

**RÉSOLUTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CADIX
UCA/R76REC/2018 DU 21 SEPTEMBRE 2018, OUVRANT L'APPEL À
PRÉSENTATION DE DEMANDES D'AIDE POUR LA COTUTELLE DE
THÈSES DE DOCTORAT POUR L'ANNÉE 2019 DANS LE CADRE DE
L'AULA UNIVERSITARIA DEL ESTRECHO (FONDATION
UNIVERSITAIRE DU DÉTROIT DE GIBRALTAR)**

Cet appel est publié en espagnol, en français, et en anglais. En cas de divergence entre les versions linguistiques de cet appel, la version en espagnol prévaudra, celle-ci étant la version officielle. Les lignes directrices en français et en anglais ne sont pas des versions officielles et ont été mises à la disposition candidats afin de faciliter leur soumission.

Dans le but d'attirer le talent, internationaliser les programmes de doctorat à travers de la cotutelle des thèses doctorales et de soutenir l'établissement de relations entre l'Université de Cadix et autres universités de la Méditerranée sud et de situer l'Aula Universitaria del Estrecho comme référence dans le cadre des relations académiques entre le Nord et le Sud de la Méditerranée.

JE DÉCIDE

I.- De lancer l'appel à présentation de demandes pour six aides de mobilité destinées aux chercheurs en provenance d'universités étrangères qui commencent un programme de doctorat à l'Université de Cadix en régime de cotutelle avec des Universités de la Méditerranée sud, et dans le cadre du programme de bourses propres UCA-Internacional 2019, sur une base concurrentielle et selon les bases définies à l'Annexe.

II.- Chaque aide consistera à une bourse de 800 euros bruts mensuels, jusqu'à un maximum de six mois par année naturelle, ainsi que les frais annuels d'inscription pour direction académique dans le programme de doctorat. L'aide n'inclura en aucun cas le paiement du coût des cours de formation, ni la participation lors de congrès, ni d'ouverture de dossier, carte et assurance scolaire, lesquels seront à la charge du bénéficiaire.

III.- L'enveloppe correspondante aux aides, pour un montant total de 28.800,00 euros par année budgétaire, sera affectée avec des fonds chargés aux les applications budgétaires suivantes ; 19.200,00€ à 18VIBAPR02 – 000A – 481.99.01, et 9.600,00€ avec la finantiation de l'Université de Cadix.

IV.- La durée des aides sera de trois années naturelles consécutives au maximum ou jusqu'à la soutenance de la thèse de doctorat.

V.- En tout cas, la continuité des aides par années académiques et annuités successives sera conditionnée à la disponibilité de fonds dans la Convention en vigueur entre les Universités de Cadix

et Banco Santander, ainsi qu'à l'accomplissement des conditions exposées dans les bases de l'appel.

VI.- Le délai pour la présentation des demandes est de 30 jours naturels, à compter à partir du jour suivant à la publication du présent appel au BOUCA [Journal officiel de l'UCA]

VII.- En application des dispositions de la Loi organique [espagnole] 15/1999, du 13 décembre, sur la Protection des données à caractère personnelle (LOPD), nous vous informons que les données personnelles obtenues à partir du formulaire de cet appel à présentation de demandes seront incluses sur les fichiers automatiques de l'Université de Cadix déclarés auprès de l'Agence espagnole de protection des données. Lesdites données seront utilisées pour l'accomplissement des fins dérivées de votre demande et toujours de conformité avec la LOPD. Il est possible d'exercer les droits d'accès, rectification, annulation et opposition prévus dans la Loi en s'adressant par écrit à l'adresse suivante : Dirección General de Relaciones Internacionales, Edificio Hospital Real, c/ Fragela 8, 11003 Cadix.

VIII.- Approuver les bases de l'appel à présentation des demandes figurant sur l'Annexe, dont le texte sera publié en français à titre informatif.

Contre la présente résolution, laquelle épuise la voie administrative, il est possible d'introduire un recours devant la chambre des contentieux administratifs de Cadix, dans un délai de deux mois à compter à partir du jour suivant à sa publication, et sans préjudice de la possibilité d'introduire un recours gracieux, auprès de cet organe, dans le délai d'un mois à compter à partir du jour suivant à la publication de la présente Résolution, aux effets prévus aux articles 123 et 124 de la Loi [espagnole] 39/2015, du 1^{er} octobre, sur le Régime juridique des administrations publiques et de la procédure administrative commune.

Fait par le Président,
(Par délégation de signature, la Déléguée du Président pour le Campus Bahía de Algeciras
Résolution UCA/R16REC/2015, BOUCA n.º 184)

Signé : Inmaculada Santiago Fernández

ANNEXE

BASES DE L'APPEL À PRÉSENTATION DE DEMANDES D'AIDES DE MOBILITÉ DU PROGRAMME UCA-INTERNACIONAL POUR LA RÉALISATION DE THÈSES DE DOCTORAT EN RÉGIME DE COTUTELLE AVEC DES UNIVERSITÉS DE LA MÉDITERRANÉE SUD.

I.- OBJET. L'Université de Cadix, à travers l'Aula Universitaria del Estrecho, et dans le cadre du programme de bourses propres UCA-Internacional 2019, lance six aides de mobilité destinées aux chercheur.euse.s en provenance d'universités de la Méditerranée sud (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Israël, Liban, Jordanie, Syrie, Autorité Palestinienne et Turquie).

II.- BÉNÉFICIAIRES. Pourront présenter des demandes d'aide les chercheur.euse.s en provenance d'universités de la Méditerranée sud (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Israël, Liban, Jordanie, Syrie, Autorité Palestinienne et Turquie) commençant un programme de doctorat à l'Université de Cadix dans le régime de cotutelle avec les Universités des pays susmentionnés pour l'année académique 2018/2019 et réunissant les conditions suivantes :

- Être étudiant/e d'un Programme de doctorat d'une Université de la Méditerranée sud (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Israël, Liban, Jordanie, Syrie, Autorité Palestinienne et Turquie).
- Être en disposition de résider pendant 6 mois par an à la province de Cadix pendant trois années naturelles consécutives. 2019 (premier séjour), 2020 (deuxième séjour) et 2021 (troisième séjour).
- Avoir présenté une demande d'inscription à un programme de doctorat de l'Université de Cadix pour l'année 2018/19.
- Qu'il y ait un partenariat de cotutelle en vigueur ou que l'Université d'origine de l'étudiant.e s'engage à signer le correspondant accord de cotutelle.

III.- DURÉE ET RENOUVELLEMENT. Les aides auront une durée de jusqu'à six mois par année naturelle, pendant une période maximale de trois années naturelles.

Le renouvellement de l'aide pour la deuxième et la troisième année sera soumis à la présentation et l'approbation du plan de recherche annuel, en application du règlement interne de l'Université de Cadix, ainsi qu'à la disponibilité de fonds dans la Convention existante entre l'Université de Cadix et Banco Santander. Il sera également indispensable que les signatures de l'accord spécifique de cotutelle de l'étudiant.e soient conformées.

IV.- ENVELOPPE. L'aide consiste à une enveloppe mensuelle brute de 800,00 euros et les frais d'inscription annuelle pour la direction académique.

L'aide n'inclura en aucun cas le paiement du coût des cours de formation, ni d'ouverture de dossier, carte et assurance scolaire.

L'enveloppe mensuelle sera versée chaque mois à terme échu sur le compte ouvert par le bénéficiaire chez Banco Santander, après déduction des impôts correspondants conformément à la législation d'application, et suite à la présentation d'un rapport de suivi mensuel signé par le/la codirecteur.trice de la thèse de l'Université de Cadix.

V.- DEMANDES ET DÉLAI DE PRÉSENTATION. Les demandes seront présentées dans le délai fixé dans l'appel relatif à l'aide par le biais du Formulaire d'inscription disponible sur le site web de l'Aula Universitaria del Estrecho (<http://www.auladelestrecho.es>).

Dans ledit bulletin, les intéressés devront fournir des données de contact telles que le courrier électronique, l'adresse et le numéro de téléphone. L'Université de Cadix n'assume aucune responsabilité en cas de ne pas pouvoir contacter les demandeurs en raison de données ayant été remplies de manière incorrecte. Les contacts et les communications se produiront en tout moment par courrier électronique.

Dans le Formulaire d'inscription, il faudra joindre (lien « documents associés ») la documentation suivante :

- Curriculum académique en espagnol (une feuille au maximum)
- Copie de la documentation de constatation des mérites invoqués dans le Curriculum académique, avec sa traduction vers l'espagnol.
- Copie de l'inscription dans un programme de doctorat d'une Université de la Méditerranée sud (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Israël, Liban, Jordanie, Syrie, Autorité Palestinienne et Turquie), avec sa traduction vers l'espagnol.
- Déclaration d'être en règle pour ce qui est des obligations fiscales et de la Sécurité Sociale, selon le modèle disponible dans le site web de l'Aula Universitaria del Estrecho (www.auladelestrecho.es).
- Copie du document attestant la préinscription dans un programme de doctorat de l'Université de Cadix en régime de cotutelle et ayant comme date de début l'année académique 2018/2019. La préinscription sera réalisée par voie télématique, en fournissant en fichiers joints toute la documentation nécessaire attestant la demande, par le biais du lien suivant : <https://posgrado.uca.es/doctor>
- Lettre de soutien de l'Université d'origine, signée par le Vice-Président compétent, en indiquant :
 - Avoir connaissance de l'Appel et du besoin de signer une Convention de cotutelle entre son institution et l'Université de Cadix au cas où la candidature soit retenue.
 - Avoir connaissance du fait que, selon le présent appel, l'ensemble d'étudiant.e.s sélectionné devra respecter la normative du doctorat en vigueur de l'Université de Cadix et passer la soutenance de sa thèse à l'Université de Cadix

VI.- COMMISSION DE SÉLECTION. La Commission de sélection sera la Commission de Relations internationales de l'Université de Cadix. Le Directeur général de Relations internationales agira comme président et le Secrétaire de la Commission comme secrétaire. Dans cette Commission il y aura un membre de la direction de l'École Doctorale de l'Université de Cadix.

La Commission de sélection transmettra à la Déléguée du Président du Campus Bahía de Algeciras une proposition d'adjudication, ainsi qu'une liste des suppléants par ordre de priorité en cas de renonciation ou de l'impossibilité de bénéficier de l'aide.

VII.- CRITÈRES DE SÉLECTION. La Commission de sélection évaluera les demandes selon le barème suivant :

| Critère | Valeur |
|---|--|
| Note moyenne Mastère d'accès au programme de doctorat ou, si pertinent, du diplôme donnant accès au Programme de doctorat | - entre 10 et 12,49/20 : 1 pt. - entre 12,5 et 14,99/20 : 2 pts. - entre 15 et 17,49/20 : 3 pts. - entre 17,5 et 19,99/20 : 4 pts. - 20/20: 5 pts. |
| Expérience professionnelle d'enseignement en rapport avec la spécialisation en question | 1 pt./an |
| Expérience professionnelle d'enseignement n'étant pas en rapport avec la spécialisation en question | 0,3 pts/mois |
| Publications et communications lors de congrès dans le cadre du programme de doctorat | jusqu'à 0,5 par publication |
| Cours suivis de plus de 30 h. dans le cadre du programme de doctorat | 0,2 pts |
| Cours suivis de jusqu'à 30 h. dans le cadre du programme de doctorat | 0,1 pts |
| Accréditation du niveau d'espagnol DELE | 2 pts |
| Bourse KA107 les deux dernières années | 0.5 pts |

Les mérites n'étant pas justifiés avec les documents pertinents ne seront pas considérés. La Commission de sélection pourra réclamer aux candidats toute information supplémentaire jugée nécessaire pour éclaircir les doutes concernant la documentation fournie.

La note finale sera l'addition totale des points obtenus dans chacune des sections. Si deux candidats obtiennent une même note, le candidat retenu sera celui ayant obtenu plus de points dans la section a), si le ballottage continue, celui ayant plus de points dans la section b) et, ainsi de suite pour le reste

des critères. Si le ballottage persiste, l'on analysera la note finale sans tenir compte des maximums applicables.

VIII.- ADJUDICATION. L'instruction de la procédure correspond à la Direction générale des Relations internationales, qui déterminera d'office toutes les actions nécessaires pour la détermination, la connaissance et la vérification des données en vertu desquelles la résolution d'adjudication doit être prononcée.

La sélection des bénéficiaires des aides sera réalisée sur une base concurrentielle, en évaluant les demandes conformément aux critères d'évaluation et aux conditions requises dans le présent appel.

Tous actes administratifs étant en relation avec le présent appel (notifications, requêtes, correction, prolongation des délais, résolution, etc.) seront publiés sur le site web de l'Aula Universitaria del Estrecho (<http://www.auladelestrecho.es>).

Une fois écoulé le délai de présentation des demandes, la Commission des Relations Internationales les valorera selon les critères indiqués sur la présente base de l'appel. Cette valoration sera publiée sur le site web de *Aula Universitaria del Estrecho* (<http://www.auladelestrecho.es>) pour que les intéressé.e.s puissent présenter des allégations pendant un délai de dix jours naturels, à compter à partir du jour suivant à la date de publication. Lesdites allégations seront présentées uniquement à travers de l'Enregistrement Officiel de l'Université de Cadix et selon le format disponible sur le site web de *Aula Universitaria del Estrecho*.

Après le délai de dix jours sans qu'il y ait de réclamations, ou alors ayant résolu celles qui aient pu être présentées, le Président de la Commission de sélection transmettra la proposition de résolution définitive à la Déléguée du Président pour le Campus Bahía de Algeciras.

IX.- RÉOLUTION. L'octroi des aides moyennant une Résolution correspond à la Déléguée du Président pour le Campus Bahía de Algeciras. Ladite résolution contiendra l'identification des bénéficiaires, le montant de l'aide octroyée, le poste budgétaire auquel la dépense est imputée et la modalité de paiement.

Le délai pour la résolution des adjudications est de trois mois, à compter à partir du jour suivant à la fin de délai de présentation des demandes. Le manque de résolution dans ledit délai sera considéré comme une décision défavorable.

X.- OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE. Les bénéficiaires des aides seront obligés à :

- Envoyer dans un délai de cinq jours ouvrables le document d'acceptation de l'aide.
- S'inscrire dans l'un des programmes de doctorat de l'Université de Cadix.
- S'incorporer à l'activité dans les délais fixés dans le document d'acceptation de l'aide.
- Envoyer annuellement à l'Aula Universitaria del Estrecho un projet de recherche, signé par le directeur de la thèse à développer, contenant : les antécédents, les objectifs, la méthodologie et un chronogramme de la période en question. Ce document devra être envoyé avant de recevoir la première mensualité de la période en question et avoir une extension de trois feuilles au maximum.
- Ouvrir un compte bancaire auprès de l'un des bureaux de Banco Santander, dans lequel seront versées les mensualités de l'Aide. Cette condition pourra être accomplie une fois confirmé l'octroi de l'Aide.

- Souscrire une police d'assurance en vigueur pour l'Université de Cadix selon la convention d'application, avec une couverture pour chaque année de durée du séjour dans l'Université de Cadix. Les informations concernant l'assurance en vigueur seront en tout moment disponibles à travers du site web du Bureau des Relations Internationales : <http://internacional.uca.es/erasmus/erasmus-in-coming/>
- Réaliser la soutenance de la thèse dans l'Université de Cadix dans le délai maximum d'un an à compter à partir de la fin de la période de jouissance de l'aide. Cette condition n'empêche pas que, selon les règles internes de chaque pays ou université, la personne intéressée décide de soutenir également sa thèse dans son Université d'origine.
- Fournir l'information sollicitée par les unités administratives aux effets de contrôle de l'aide.
- Obtenir les visas nécessaires pour le séjour en Espagne, si pertinent.
- Indiquer la relation avec l'Université de Cadix sur toute publication produite à conséquence de l'activité développée pendant la jouissance de l'aide.
- Toute autre condition requise par la législation en vigueur.

XI.- RÉVISION ET PERTE DE LA CONDITION DE BÉNÉFICIAIRE. Le non respect des obligations assumées à conséquence de l'octroi de l'aide pourra donner lieu à la cessation du droit à l'aide, ainsi qu'au remboursement des quantités indûment perçues et, si pertinent, à l'ouverture d'une procédure de sanction.

Le manque de crédit budgétaire dans les exercices postérieurs pourra donner lieu à la suspension de l'aide ou à son extinction, et ceci moyennant une Résolution de l'organe compétent. L'extinction de l'aide, dans ce cas, ne produira aucune indemnisation.

Le candidat retenu perdra la condition de bénéficiaire si la convention de cotutelle n'est pas formalisée, si le visa correspondant n'est pas obtenu ou alors si l'étudiant.e n'obtient pas un rapport positif lors de l'évaluation annuelle correspondante.

XII.- CONDITIONS DE LA PRESTATION. La période de jouissance de l'aide pour chaque période annuelle en question sera considérée entamée une fois que l'on ait vérifié l'incorporation effective des personnes sélectionnées dans le centre d'accueil pour lequel elles ont effectué la demande. À ces effets, le responsable remettra la certification correspondante.

Tout séjour devra commencer à partir du 1^{er} janvier et finaliser avant du 31 décembre de l'année naturelle en cours, comme le prévoit le deuxième point de la deuxième clause des présentes bases. Si le/la bénéficiaire ne termine pas son séjour en accord avec ces tranches de temps, il ou elle perdra le droit à l'aide non profitée pendant l'année naturelle qui correspond, ne pouvant pas le recupérer ultérieurement.

L'octroi et la jouissance de cette aide n'implique pas la création ou l'existence d'une relation contractuelle ou statutaire de n'importe quel type avec l'Université de Cadix, ni aucun autre engagement de cette dernière concernant l'incorporation postérieure du bénéficiaire au personnel de

l'Université.

XIII.- ACCEPTATION DES CRITÈRES. La présentation de la demande implique l'acceptation des critères d'attribution ci-présents.

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DE GENRE. En vertu de la Loi 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes, ainsi que de la Loi 12/2007, du 26 novembre, pour la promotion de l'égalité de genre en Andalousie, toutes les références citées dans cette Résolution concernant les professeurs et le personnel de recherche et dont le genre soit masculin font référence à un genre grammatical neutre, et comprennent ainsi la possibilité de faire référence tant à des femmes comme à des hommes.

INFORMATION D'INTÉRÊT :

Offre de Doctorat de l'Université de Cadix :
http://issuu.com/universidadcadiz/docs/fichas_doctorados?e=0

Règlement de l'Université de Cadix pour l'établissement de conventions de cotutelle :
<http://escueladoctoral.uca.es/doctorado/tesis-doctoral/cotutela-de-tesis-doctoral/>

DOUTES OU COMMENTAIRES :

Aula Universitaria del Estrecho – Université de Cadix: aula.estrecho@gm.uca.es